

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/006
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 7 mars à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole
CHADELAUD, Sophie LE GAL, Christian TALLET, Sylvain THOMAS,
Julien CURNIER, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA,
Absents : Emmanuelle MAIGNE, Marianne ROCHE, Florent VAUDON,
Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Pouvoirs :

Emmanuelle MAIGNE a donné pouvoir à Sylvain THOMAS
Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD

Secrétaire de séance : Christian PROVILLE

**2025-006 VERSEMENTS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS, ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment les articles
L.2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction
des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des
indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux
maximum fixés par la loi ;

Compte tenu de la population de la commune qui s'élève à 688 habitants et
conformément à l'article L.2123-20-1, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités
territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1^{er} mars 2025, le montant des indemnités pour l'exercice
effectif des fonctions du maire, des adjoints et du Conseiller municipal délégué.

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué comme suit :**
 - Maire : **36.30 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - 1^{er} adjoint : **9,60 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - 2^{ème} adjointe : **9,60 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - 3^{ème} adjointe : **9,60 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - 4^{ème} adjoint : **9.60 %** l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - Conseiller municipal délégué : **8.30 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 13 mars 2025

Certifiée exécutoire le : 13/03/2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

